

POLITIQUE DE PROTECTION DES PERSONNES ET GROUPES VULNÉRABLES

Politique

Réf : CG-PPGV

Date création : Août 2018

Date révision : Juil. 2023

Version : 01

Page 1 sur 1

Adoptée par le Conseil d'administration le 28/07/2023

Sujette à réexamen au moins une fois l'an

FODER œuvre pour une société plus juste, sans marginalisation ni discrimination, mettant ses ressources naturelles au service du développement durable. Dans la mise en œuvre de ses activités, FODER interagit avec des personnes et des groupes vulnérables.

Au sens de cette politique, les personnes et groupes vulnérables sont toute personne ou groupe de personnes (notamment les enfants, les mineurs, les personnes du troisième âge, les personnes vivant avec un handicap et les communautés locales et autochtones) incapables de se défendre ou de se protéger soi-même contre un abus ou une exploitation. Les abus et exploitations peuvent se manifester sur plusieurs plans : financier, matériel, physique, moral ou émotionnel, et sexuel.

La politique est applicable à la fois au personnel (y compris les stagiaires, les volontaires et les bénévoles) et aux membres du Conseil d'administration de FODER d'une part, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires et des contractants de FODER d'autre part.

FODER s'engage à créer un cadre propice au développement et au bien-être des personnes et groupes vulnérables. A cet effet, les comportements suivants, de la part des entités concernées par cette politique sont jugés inacceptables et constitutifs d'une faute lourde et, par conséquent, de motifs pouvant entraîner une rupture de contrat. Il s'agit notamment de :

- l'exploitation sexuelle et la maltraitance sur les personnes ou membres de groupes vulnérables ;
- tout rapport sexuel avec des enfants, des personnes mineures et des personnes non consentantes ou victime d'un handicap mental ou de troubles psychologiques, indépendamment de l'âge auquel, la majorité est atteinte dans la localité concernée, ou auquel le consentement à un tel rapport est donné ;
- tout échange impliquant l'utilisation d'argent, de biens ou de services en contrepartie d'un rapport sexuel (qui inclut des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportements humiliant, dégradant ou donnant lieu à une exploitation) est interdit ;
- le harcèlement physique, sexuel ou moral et toute autre forme de violence ;
- la non déclaration des préoccupations sur toutes sortes d'abus, d'exploitation ou de harcèlement dont l'auteur ferait partie de l'une des entités concernées par la présente politique.

La politique de protection des personnes et des groupes vulnérables est observée par toutes les entités concernées par son champ d'application sous le couvert du responsable chargé des Ressources Humaines et du Responsable chargé de la discipline, des plaintes et conflits au sein du Conseil d'Administration. La Coordination et le Conseil d'administration veillent à ce que la politique soit convenablement mise en œuvre, suivie et évaluée au moment opportun.

Fait à Yaoundé, le 28 juillet 2023

Le Président,

